

**NOTICE RELATIVE À L'ORGANISATION DE
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
DES DIPLÔMES COMPTABLES SUPÉRIEURS**

DIPLOME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (DCG)

ET

DIPLOME SUPERIEUR DE COMPTABILITÉ

ET DE GESTION

(DSCG)

-

SESSION 2012

Les candidats sont invités à prendre connaissance avec soin des informations contenues dans la notice et de tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (confirmation d'inscription, convocation éventuelle à un entretien, etc). En aucun cas, ils ne pourront arguer de leur ignorance des dispositions qui y figurent.

L'organisation de la VAE est régie par le décret n° 2006-1706, l'arrêté relatif aux modalités d'organisation des épreuves du DCG et du DSCG datés du 22 décembre 2006 (JO du 29 décembre 2006 et BO HS n° 1 du 8 février 2007) et la circulaire n° 2009-1038 du 30 décembre 2009 (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n°4 du 28 janvier 2010).

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES : LA NOTION DE VAE	3
1 – CONDITIONS D’INSCRIPTION	3
2 - MODALITÉS D’INSCRIPTION.....	3
A - INSCRIPTION DES CANDIDATS	4
A.1 – LA RECEVABILITE PRÉALABLE DU LIVRET 1.....	4
A.2 - INSCRIPTION VIA INTERNET.....	5
A.3 - VALIDATION DE L’INSCRIPTION	5
B - DROITS D’INSCRIPTION	6
3 – ENTRETIEN DE VAE.....	7
4 – NOTIFICATION DES RÉSULTATS	7
5 – VAE ET EPREUVES PONCTUELLES.....	7
8 6° DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF	8
7°- TITRES ET DIPLOMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES EPREUVES	
10 8° DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	10
11 9° CAS DE FRAUDE	10

Annexe 1

Liste des services de gestion

Annexe 2

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

Annexe 3

Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

Annexe 4

Liste des services rectoraux de rattachement pour les candidats résidant dans un COM ou un pays étranger

Annexe 5

Calendrier des inscriptions et des épreuves du DCG et du DSCG – session 2012

PROPOS LIMINAIRES : LA NOTION DE VAE

La VAE constitue une voie d'obtention du DCG et du DSCG au même titre que le succès aux épreuves de ces diplômes, les reports de notes d'épreuves obtenues antérieurement et prévus par l'article 17 du décret du 22 décembre 2006 susvisé et les dispenses d'épreuves prévues par les articles 5 et 10 du même décret.

La VAE est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

L'attention du candidat est appelée sur l'écart qui peut exister entre son expérience et les exigences du diplôme.

Les DCG et DSCG sont respectivement des diplômes de niveau 2 (BAC+3) et de niveau 1 (BAC+5) dans le champ de la comptabilité et de la gestion.

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admises à participer au processus de VAE, les personnes justifiant d'au moins trois années d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ des diplômes comptables supérieurs (DCG et DSCG).

Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel la durée totale de ces activités étant calculée par cumul. Sont comptabilisées dans les trois années les activités exercées :

- dans le cadre de différents types de contrats de travail à l'exclusion de ceux conclus pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ;
- dans la fonction publique quel qu'ait été le statut de la personne ;
- en tant que travailleur indépendant ;
- à titre bénévole dans une organisation (association, fondation, etc.).

L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale.

Attention : les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Il est rappelé aux candidats que l'inscription à un examen est un **acte personnel** : il est donc impératif que les candidats procèdent eux-mêmes aux formalités d'inscription.

Le livret 1, le livret 2 et les documents « Compétences par UE » sont téléchargeable sur le site Internet du SIEC (www.siec.education.fr ; rubrique « Votre examen » ; sous rubrique « DCG/DSCG ») ou sur le site des rectorats.

A - INSCRIPTION DES CANDIDATS

A.1 – LA RECEVABILITE PREALABLE DU LIVRET 1

L'attention du candidat est appelée sur le fait que la procédure de VAE conduit à une étude personnalisée de sa demande, se traduisant par une information préalable de ce dernier, complétant et précisant les informations qui ont pu lui être fournies par différentes structures, notamment les structures chargées de l'accueil, de l'information et de l'orientation en VAE. Tout candidat au dispositif de VAE doit impérativement prendre contact avec le service de gestion territorialement compétent, avant de se lancer dans cette procédure.

L'étude de la recevabilité du livret 1 par le service de gestion compétent constitue un préalable à toute participation au dispositif de VAE.

DCG :

Le candidat qui souhaite se présenter à la VAE au titre de la session 2012 du DCG doit transmettre son livret 1 dûment complété dès que possible et de préférence avant le 5 janvier 2012, date nationale d'ouverture des inscriptions sur internet :

- aux services rectoraux de gestion concernés pour les candidats qui résident en province ou dans les DOM (*confer* annexe 1) ;
- aux services rectoraux désignés pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger (*confer* annexe 4).

DSCG :

Le candidat qui souhaite se présenter à la VAE au titre de la session 2012 du DSCG doit transmettre son livret 1 dûment complété dès que possible et de préférence avant le 25 avril 2012, date nationale d'ouverture des inscriptions sur internet :

- aux services rectoraux de gestion concernés pour les candidats qui résident en province ou dans les DOM (*confer* annexe 1);
- aux services rectoraux désignés pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger (*confer* annexe 4).

Chaque livret 1 doit contenir :

- les pièces justificatives de la durée de l'activité (certificats de travail, attestations d'activité, fiches de salaires, tout document fiscal ou social justifiant de la durée et de la nature de l'activité), ainsi que la présentation générale des activités et des emplois ;
- les documents tels que les attestations de formation, les relevés de notes et les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ou les diplômes et titres inscrits au RNCP (ou anciennement homologués) de niveau III, II ou I, obtenus antérieurement dans le champ de la comptabilité et de la gestion ;
- le cas échéant tout autre document que le candidat voudra fournir en vue d'éclairer la nature des activités exercées par le candidat et le niveau de responsabilité.

Après vérification, une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité du livret 1 est adressée au demandeur par le service compétent.

ATTENTION

Pour chaque livret 1, le candidat qui souhaite se présenter à la VAE au titre de la session 2012, devra préciser le diplôme postulé (DCG ou DSCG).

Aucun Livret 2 ne sera accepté postérieurement à la date réglementairement prévue pour la session en cours.

Il est vivement conseillé aux candidats de retourner leur Livret 1 sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

ATTENTION : La demande du candidat doit impérativement porter sur toutes les unités d'enseignement (UE) composant le diplôme postulé. Le candidat indiquera sur le Livret 1 si, pour certaines de ces UE, il peut faire valoir une note au moins égale à 10 sur 20 ou une dispense.

Le formulaire Livret 1 est commun au DCG et au DSCG.

Si le candidat souhaite engager une procédure VAE pour chacun de ces deux diplômes, il devra constituer deux Livret 1 distincts et les transmettre aux services rectoraux concernés dans les mêmes conditions, chacun devant comprendre toutes les pièces justificatives demandées.

Tout Livret 1 qui porterait à la fois sur le DCG et le DSCG sera rejeté.

A.2 - INSCRIPTION VIA INTERNET

Le candidat au dispositif VAE pour la session 2012, et dont le Livret 1 aura été déclaré recevable, devra **impérativement** s'inscrire au diplôme postulé en se connectant à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr>

L'inscription aux diplômes comptables supérieurs (DCG/DSCG) s'effectue exclusivement sur Internet

Le service sur Internet des inscriptions sera ouvert selon le calendrier fixé par arrêté (*confer* annexe 5)

Cette formalité effectuée, il est **vivement** conseillé au candidat d'imprimer la fiche récapitulative sur laquelle figure son numéro d'inscription et d'en joindre une copie lors de toute correspondance avec le service d'examen. .

ATTENTION

L'inscription *via* Internet constitue une étape à laquelle ne saurait déroger le candidat.

Aucune inscription ne sera acceptée hors délais

A.3 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite aux formalités d'inscription sur Internet, le candidat recevra un formulaire de confirmation d'inscription qu'il devra vérifier et signer.

Pour le DCG, le formulaire de confirmation d'inscription signé et le Livret 2 dûment complété seront transmis dans le même envoi, au plus tard le 29 février 2012 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, au service académique des examens et concours dont le candidat dépend

Pour le DSCG, le formulaire de confirmation d'inscription signé et le Livret 2 dûment complété seront transmis dans le même envoi, au plus tard le 20 juin 2012 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, au service académique des examens et concours dont le candidat dépend

Le Livret 2 contient la ou les fiche(s) descriptive(s) des emplois et des activités exercés par le candidat. Ce livret complète le Livret 1 et permet à la commission d'évaluer l'étendue de la validation.

Le Livret 2 comprend également un document intitulé « **Compétences par UE** », décrivant les compétences associées à chacune des unités constitutives du diplôme pour lesquelles le candidat ne peut justifier d'une note au moins égale à 10 sur 20, ou d'une dispense.

ATTENTION

Aucune inscription ne sera retenue si le formulaire de confirmation d'inscription, le livret 2 et les documents "Compétences par UE" ne sont pas retournés au plus tard à la date réglementairement prévue.

Il est vivement conseillé aux candidats de retourner ces documents sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

Tout candidat bénéficiaire d'une validation partielle prononcée par le jury VAE doit se conformer aux prescriptions de ce jury aux fins d'obtenir le diplôme postulé.

B - DROITS D'INSCRIPTION

Le candidat qui s'inscrit au DCG ou au DSCG s'acquitte des droits d'inscription, respectivement fixés à 22 et à 30 euros, pour chacune des unités d'enseignement (UE) pour lesquelles il ne peut faire valoir une note au moins égale à 10 sur 20, une dispense, ou une validation prononcée par le jury national du diplôme postulé.

Le candidat apposera sur le formulaire de confirmation d'inscription, dans le cadre réservé à cet effet, les timbres fiscaux d'un montant équivalent à la totalité des droits. Chaque timbre fiscal devra être signé par le candidat.

A défaut de timbres fiscaux (signés), les candidats résidant à l'étranger doivent accompagner le formulaire de la déclaration de recette attestant le versement auprès de la paierie de l'Ambassade de France.

Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription. Il en est de même pour les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat ou par la Communauté européenne sur présentation d'une attestation définitive de bourse à joindre au formulaire.

Tout formulaire qui ne comporterait pas les timbres fiscaux correspondants au nombre d'UE demandées ou non accompagné de la déclaration de recette ou d'un justificatif d'exonération sera rejeté.

Compte tenu du caractère définitif de l'inscription, les candidats ne pourront pas réclamer la restitution, partielle ou totale, des timbres fiscaux ni leur remboursement.

C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER

Le candidat qui change d'adresse après l'envoi de son formulaire de confirmation d'inscription doit en informer son service de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le changement d'adresse induit un changement de service de gestion, le candidat doit en aviser son service de gestion initial avant le 23 août 2012 minuit (heure métropolitaine), par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'attention du candidat est attiré sur le fait qu'un changement d'adresse peut entraîner un changement de lieu de convocation, dès lors que l'adresse n'est plus dans le ressort de l'académie d'origine.

3 – ENTRETIEN DE VAE

L'entretien de VAE permet au candidat de compléter ou d'explicitier les informations qu'il a fournies dans son dossier (livret 1, livret 2 et documents intitulés « Compétences par UE »).

Il permet également à la commission d'examen en charge du dossier de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de repérer les éléments les plus significatifs de son expérience au regard des exigences du diplôme.

L'entretien peut être demandé par le candidat ou par la commission d'examen.

En cas d'entretien, une convocation est adressée au candidat.

Un candidat convoqué qui ne se présente pas à l'entretien sera déclaré ajourné. Le candidat ajourné peut déposer une nouvelle demande de VAE l'année civile suivante.

4 – NOTIFICATION DES RESULTATS

Après étude des dossiers qui leur ont été confiés, chaque commission d'examen propose des conclusions au jury national sur la base :

- du référentiel de compétences des épreuves constitutives du DCG et du DSCG;
- de l'analyse des éléments fournis par le candidat dans son dossier et, le cas échéant, de l'entretien.

A partir des conclusions effectuées par les commissions d'examen, le jury national VAE apprécie l'étendue de la validation. Le jury intervient souverainement dans sa décision.

En cas de validation partielle, le jury précise les modalités de validation des UE manquantes. Dès lors que le jury prononce une validation partielle, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour remplir les conditions nécessaires à la délivrance du diplôme postulé (art. R 335-9 du code de l'éducation).

Un relevé individuel de décision sera transmis au candidat au terme de la session d'examen.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

5 – VAE ET EPREUVES PONCTUELLES

<p>Pour une même session, le candidat ne peut à la fois s'inscrire par la voie de la VAE (condition d'inscription : attestation de recevabilité du Livret 1) et par la voie de l'examen (condition d'inscription : titre ou diplôme réglementairement requis)</p>
--

La VAE vise la délivrance du diplôme. Dès lors qu'il s'inscrit par cette voie, tout candidat au DCG ou au DSCG doit impérativement demander la validation de toutes les UE constitutives du diplôme postulé pour lesquelles il ne peut faire valoir une note au moins égale à 10 sur 20 ou une dispense.

6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF

Les UE du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) sanctionnées par une note au moins égale à 10 sur 20 sont définitivement acquises.

Les UE acquises sont prises en compte selon les tableaux de correspondance suivants :

		DCG												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
DPECF														
	1	X												
	2					X								
	3								X					
	4									X				
	5												X	
DECF														
	1		X		X									
	2			X										
	3							X						
	4						X							
	5													
	6										X			
	7											X		
DESCF														
	1													
	2													
	3													
	4													X

DSCG							
1	2	3	4	5	6	7	
gestion juridique, fiscale et sociale	finance	management et contrôle de gestion	comptabilité et audit	management des systèmes d'information	épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais		relations professionnelles
DECF							
1 - droit des sociétés et droit fiscal							
2 - relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux							
3 - organisation et gestion de l'entreprise							
4 - gestion financière							
5 - mathématiques appliquées et informatique				X			
6 - comptabilité approfondie et révision							
7 - contrôle de gestion							
DESCF							
1 - synthèse de droit et de comptabilité	X			X			
2 - synthèse d'économie et de comptabilité		X	X				
3 - grand oral					X		
4 - soutenance d'un compte rendu du stage d'initiation							X

A noter :

DCG

L'acquisition de l'UE n°1 du DECF, est valable pour les UE n°2 et/ou n°4 du DCG.

DSCG

L'acquisition de l'UE n°1 du DESCF est valable pour les UE n°1 et/ou n°4 du DSCG ;

L'acquisition de l'UE n°2 du DESCF est valable pour les UE n°2 et/ou n°3 du DSCG ;

7 - TITRES ET DIPLOMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES

La liste des titres et des diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 30 novembre 2009 (BOESR n°45 du 3 décembre 2009).

La liste des titres et des diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 14 octobre 2011 (BOESR n°38 du 20 octobre 2011).

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Les tableaux qui récapitulent ces dispenses sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « Votre examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG ».

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

Les diplômes ouvrant droit à dispenses doivent avoir été obtenus dans leur **intégralité**.

Attention : les titres ou les diplômes produits postérieurement au 29 février 2012 pour le DCG et au 20 juin 2012 pour le DSCG ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.

8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens de l'académie dont ils relèvent.

9 - CAS DE FRAUDE

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur prend chaque année des sanctions à l'encontre des candidats fraudeurs (interdiction de se présenter aux examens et aux concours, dépôt de plainte...).

Consultation des annexes :

Annexe 1 : Liste des services de gestion

Annexe 2 : Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

-> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».

Annexe 3 : Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

➔ <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».

Annexe 4 : Liste des services rectoraux de rattachement pour les candidats résidant dans un COM ou un pays étranger

Annexe 5 : Calendrier des inscriptions et des épreuves du DCG et du DSCG – session 2012